Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID: 064-216404400-20240227-2024_02_27_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

MOMBINE DE MICINIDACS		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la

présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 22 février 2024

Présents: Alain LENGLET, Maire, qui a reçu procuration de Florence SANCHEZ, Michel SARTHOU,

Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS,

Marie-Laure CASET Didier HOOG, Vivien POUSTIS et, conseillers municipaux.

Excusés: Céline BELLANGER, Florence SANCHEZ, qui a donné procuration à Alain LENGLET

Adoption du procès-verbal de la séance précédente (Délibération n° 2024_02_27_01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq, le 28 février 2024

Le Maire,

Alain Lenglet

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID: 064-216404400-20240227-2024_02_27_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

En exercice Présents Votants
11 9 10

ts .

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la

présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 22 février 2024

<u>Présents</u> : Alain LENGLET, Maire, qui a reçu procuration de Florence SANCHEZ, Michel SARTHOU,

Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS,

Marie-Laure CASET Didier HOOG, Vivien POUSTIS et, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER, Florence SANCHEZ, qui a donné procuration à Alain LENGLET

<u>Communauté de Communes de Lacq-Orthez</u>: approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées et adoption du montant des attributions de compensation selon la procédure de révision libre (Délibération n° 2024 02 27 02)

La commission locale d'évaluation des charges s'est réunie le **16 novembre 2023** et a examiné le rapport de la CLECT qui a évalué le transfert de charges dans le cadre de la procédure de droit commun et qui propose une procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation (page 25 du rapport de la CLECT).

<u>Pour la procédure de droit commun</u>: Lorsque la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit : la moitié des communes représentant les deux tiers de la population **ou** les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

<u>Pour la procédure de révision libre des attributions de compensation</u>, la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis du CGI) que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées** à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 16 novembre 2023 au Conseil Municipal.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte le rapport de la CLECT qui a évalué les charges transférées et propose une procédure dérogatoire pages 25 et 26 du rapport,

Fixe le montant de l'attribution de compensation selon la procédure de révision libre à 1 838 €, en tenant compte du rapport de la CLECT et en concordance avec la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq, le 28 février 2024

Le Maire, Alain Lenglet

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 064-216404400-20240227-2024_02_27_03-DB

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

MOMBRE DE MILIMBRES		
Présents	Votants	
9	10	
	Présents	

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la

Date de la convocation : 22 février 2024

présidence de M. Alain LENGLET, Maire

<u>Présents</u>: Alain LENGLET, Maire, qui a reçu procuration de Florence SANCHEZ, Michel SARTHOU,

Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS,

Marie-Laure CASET Didier HOOG, Vivien POUSTIS et, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER, Florence SANCHEZ, qui a donné procuration à Alain LENGLET

<u>Plan Local d'Urbanisme intercommunal</u>: Présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi CC Lacq-Orthez / calendrier / sursis à statuer (Délibération n° 2024_02_27_03)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il présente le Plan d'Aménagement et de Développement durable (PADD) qui intervient à la fin de la phase diagnostic et doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal.

Il rappelle que le PADD est un moment important du PLUi et en présente le déroulé :

- Rappel du contenu PADD,
- Scénario de développement,
- Plan détaillé du PADD
- Calendrier et étapes à venir
- Sursis à statuer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le président la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq, le 28 février 2024

Le Maire,

Alain Lenglet

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID: 064-216404400-20240227-2024_02_27_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

140	INIDIKE DE INIEINI	DE WIEIVIDINES	
En exercice	Présents	Votants	
11	9	10	

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convogué, s'est réuni au nombre prescrit

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la

présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 22 février 2024

<u>Présents</u>: Alain LENGLET, Maire, qui a reçu procuration de Florence SANCHEZ, Michel SARTHOU, Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET Didier HOOG, Vivien POUSTIS et, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER, Florence SANCHEZ, qui a donné procuration à Alain LENGLET

Motion contre le projet d'enfouissement de CO₂ dans le sous-sol du bassin de Lacq (Délibération n° 2024_02_27_04)

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes s'oppose au projet Pycasso porté par un consortium regroupant entre autres le pôle de compétitivité Avenia, Teréga et Repsol et qui vise à capturer et à stocker le dioxyde de carbone (CO2) émis par les industries du Sud-Ouest de la France et du Nord-Ouest de l'Espagne.

Notre Président a alerté les Ministères de l'économie et de l'industrie, les services de la préfecture, les industriels et les syndicats pour partager notre vision du danger d'un tel projet. En plus des risques environnementaux, nous y voyons un risque fort de mettre à mal l'acceptabilité vis-à-vis de l'industrie sur notre territoire, mais nous voyons aussi les atteintes à l'écosystème économique local et en particulier sur les emplois. Les industriels locaux s'y opposent également.

L'enfouissement de CO2 est considéré par certains comme une solution potentielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique afin d'atteindre zéro émission nette en 2050.

Ce projet vise à tester la capture de CO2 et son stockage dans le sous-sol du bassin de Lacq.

Nous nous y opposons.

Le projet de stockage est incompatible avec le modèle industriel du Bassin de Lacq à savoir l'extraction du gaz pour la poursuite de l'activité de thiochimie (1500 emplois) et de production d'utilités prévues au moins jusqu'en 2043.

La communauté de communes ne peut consentir qu'à la poursuite d'études de projets visant l'évitement et la réduction, la capture, la valorisation et l'utilisation du CO2 sur le bassin de Lacq, à l'exclusion de tout projet de stockage.

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil communautaire réuni le 25 mars 2024 de voter la présente motion.

La conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibérer,

Approuve à l'unanimité de ses membres cette motion contre tout projet d'enfouissement de CO2 dans le sous-sol du bassin de Lacq.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq, Le 28 février 2024

Le Maire,

Alain Lenglet

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID: 064-216404400-20240227-2024_02_27_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

NOWBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la

présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 22 février 2024

Présents : Alain LENGLET, Maire, qui a reçu procuration de Florence SANCHEZ, Michel SARTHOU,

Laëtitia BELLEGARDE, José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Jeannine CAMORS,

Marie-Laure CASET Didier HOOG, Vivien POUSTIS et, conseillers municipaux.

Excusés: Céline BELLANGER, Florence SANCHEZ, qui a donné procuration à Alain LENGLET

Bilan de la concertation et arrêt des ZAEnR (Délibération n° 2024_02_27_05)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 5 au 23 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Monsieur le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public) où aucune observation n'a été consignée dans le registre.

Par ailleurs, il précise que le photovoltaïque au sol doit être prévu sur des friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, or la commune n'en possède pas. Il propose donc de retirer cette énergie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

Energies Renouvelables	Zone retenue
Photovoltaïque sur toiture	Toute la commune

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,
- à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq, le 28 février 2024

Le Maire, Alain Lenglet